

**Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen  
séance du 21/03/2016**

Le 21 Mars 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN, régulièrement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

**Membres présents :** M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. RIEGERT Patrick, Mme JERMANN Françoise, M. HATSCH Serge, Mme WUNENBURGER Anne, M. WALCH Eric, Adjoints, Mme OSINSKI Eliane, Mme FRIEDL Jacqueline, Mme BILGER Martine, Mme EGLIN Béatrice, M. MUNCH Patrick, M. ROYER Frédéric, M. NUSSBAUMER Michel, Mme RUETSCH Karine, Mme FARNEL-POUVREAU Isabelle, M. DIETSCHY Fabien.

**Membres absents :**

Non excusés : M. MARY Etienne

Excusés : Mme GISSINGER Marie, M. POLZOT François (procuration à M. MUNCH Patrick)

<i>Date de la convocation :</i>	<i>Nombre de membres :</i>
17/03/2016	• Afférents au Conseil municipal : 19
<i>Date d'affichage :</i>	• En exercice : 19
17/03/2016	• Présents : 16

Secrétaire de la séance : Schwarte Patricia

M. le Maire propose le rajout à l'ordre du jour de deux points :

- Révision des statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin et adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour du matériel informatique

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour qui seront traités dans les points n° 20, et 21.

**2016\_001**

**1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er décembre 2015**

Observations : point 7 : M. le Maire précise que la vente concernant M et Mme VOLTOLINI Alberto à ERYILMAZ Yasemin concerne des locaux dans un bâtiment en copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_002**

**2- Office National des Forêts : Travaux sylvicoles dans la forêt communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2016 élaboré par les services de l'Office National des Forêts :

- travaux sylvicoles : nettoyage dans les accrus post-tempête en parcelles 8J et cloisonnement d'exploitation en parcelle 5 pour 1 120,00 € HT

- travaux divers : matérialisation des lots de bois de chauffage pour 90,00 € HT, soit un total 1 210,00 € HT.

Entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'approuver sans observation le programme d'actions pour l'année 2016, tel que présenté par l'Office National des Forêts,  
AUTORISE M. le Maire à signer tous actes administratifs et financiers qui s'y rapportent**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_003**

**3- Demande d'avis pour mise en vente concernant l'EHPAD « Résidence Heimelig » au profit de la fondation de l'Armée du Salut**

M. le Maire informe que la fondation de l'Armée du Salut souhaite devenir propriétaire des EHPAD « résidence Heimelig » de Seppois le Bas et Waldighoffen, et propose de les acheter. Un compromis a été trouvé avec Habitat de Haute Alsace, propriétaire actuel des bâtiments

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, M. le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable au projet de vente de l'EHPAD « résidence Heimelig » par Habitat de Haute Alsace à la fondation de l'Armée du Salut.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_004**

**4- Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 04 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations suivantes :

- parcelle cadastrée section 02 n°54, d'une contenance de 5,35 ares,  
Locaux dans un bâtiment en copropriété sis 29 rue du Maréchal Joffre  
Vendeurs : M et Mme VOLTOLINI Alberto  
Acquéreurs : M et Mme FOURNET Claude

- parcelle cadastrée section 02 n°54, d'une contenance de 5,35 ares,  
Locaux dans un bâtiment en copropriété sis 29 rue du Maréchal Joffre  
Vendeurs : M et Mme VOLTOLINI Alberto  
Acquéreurs : M MEISBURGER Mickaël et Mme FOURNET Stéphanie

- parcelle cadastrée section 03 n°423/49, d'une contenance de 1,83 ares,  
- parcelle cadastrée section 03 n°422/49, d'une contenance de 7,52 ares,  
Locaux dans un bâtiment en copropriété sis 7 rue du Moulin  
Vendeurs : M et Mme STEHLIN Emmanuel  
Acquéreur : M RIEGERT Lucas

- parcelle cadastrée section 02 n°128 d'une contenance de 15,21 ares,  
Terrain bâti sis 27 rue de Bâle  
Vendeurs : Mme RUNSER Jessica, M. BOSSE Maxime, M. BOSSE Mika  
Acquéreurs : M et Mme SPIESS Bruno

- parcelle cadastrée section 02 n°128 d'une contenance de 15,21 ares,  
Terrain non bâti rue de Willer  
Vendeur : Mme PEREZ Juliette  
Acquéreur : M. ZELLER Frédéric

**2016\_005**

### **5- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le budget communal ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;

#### **NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

**DECIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.**

**DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE : à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2016**

**MOTIFS : La création de ce poste est devenue nécessaire afin d'assurer la gestion de la médiathèque communale Nathan Katz.**

**Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_006**

### **6- Création d'un poste de contractuel**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

Attendu qu'au terme de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précité, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'administrateur du site internet et travaux de communication, dans les conditions fixées par l'article 3-3 précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les besoins du service communication ;

Vu la nature des fonctions : administrateur du site internet et travaux de communication ;

**DECIDE de créer à compter du 01/04/2016 un emploi permanent d'administrateur du site internet communal et travaux de communication pour une durée hebdomadaire de travail de 35h/semaine et pour une durée de un an (3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans) ;**

**AUTORISE M. le Maire à recruter sur cet emploi un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précité ;**

**PREVOIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à ce grade ;**

**FIXE la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 342 ;**

**AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte y afférent ;**

**PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2016\_007

**7- Ventes de terrains à M. EggenSpieler André et Oriez Anthony**

**7.1. Vente aux conjoints EggenSpieler**

M. Riegert Patrick présente le projet d'alignement au niveau de la maison d'habitation n°35 rue de Willer. La voirie communale présente une excroissance vers l'intérieur des parcelles de particuliers. Il est proposé d'aligner la limite des propriétés en cédant aux propriétaires riverains deux parcelles extraites du domaine public communal.

Un arpentage a été réalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le déclassement d'une portion de voie de la rue de Willer, cadastrée Section 01, n°579, d'une surface de 10 m<sup>2</sup> et Section 01, n° 580, d'une surface de 61 m<sup>2</sup>.  
**APPROUVE** le reclassement dans le domaine privé de la Commune desdites parcelles.  
**AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

**AUTORISE** la cession par la Commune de Waldighoffen des parcelles cadastrées Section 1 n°579, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> à Mme Eggenspieler Marie-Sophie, Mme Groell née Eggenspieler Céline, M. Eggenspieler Laurent, M. Eggenspieler Thomas, Mme Lafontaine née Eggenspieler Hélène, au prix de 5 932 € l'are.

**AUTORISE** la cession par la Commune de Waldighoffen des parcelles cadastrées Section 1 n° 580 d'une contenance de 61 m<sup>2</sup> à Mme Groell Fanny et M. Rueher Jean-François, au prix de 5 932 € l'are.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Philippe MULLER, Notaire à Mulhouse, et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2016\_008

**7-2- Ventes de terrains à M et Mme Oriez Anthony**

M. Riegert Patrick continue en soulevant un projet similaire dans l'angle de la rue de Willer et la rue des Lilas. Il s'agit une parcelle d'environ 0,46 are correspondant à un talus, à extraire de la voirie communale en section 01.

La valeur du bien est estimée à 7 000 € l'are par le service des domaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DONNE un accord de principe à la cession d'un parcelle d'environ 0,46 are à M et Mme Oriez Anthony.**

**AUTORISE M. le Maire à faire arpenter la parcelle.**

**APPROUVE** le déclassement d'une portion de voie de la rue de Willer, Section 01.

**APPROUVE** le reclassement dans le domaine privé de la Commune de cette parcelle.

**AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2016\_009

**8- Intégration dans le domaine public communal des terrains de l'impasse des Cigales**

M. Riegert Patrick présente la demande de M. Gissinger Bernard, de rétrocession à la commune de Waldighoffen des réseaux et de la voirie de l'impasse des Cigales.

Les réseaux eaux et assainissement sont en place et sont conformes aux prescriptions.

L'éclairage public est installé et un revêtement de voirie est posé.

Il est proposé d'intégrer cette voirie dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section 7**

- n° 385 d'une superficie de 1,62 ares

- n° 451 d'une superficie de 0,03 ares
  - n° 454 d'une superficie de 0,01 ares
  - n° 456 d'une superficie de 3,99 ares
- soit une surface totale de 5,65 ares, pour 1 € symbolique.

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal desdites parcelles.

**CHARGE** Maître Philippe MULLER, Notaire à Mulhouse, d'établir l'acte d'intégration.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'intégration et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2016\_010

### 9- Acquisition de parcelles de la zone des chalets

M. Riegert Patrick rappelle la décision du Conseil Municipal d'acquérir des parcelles appartenant à la Sàrl CBM. Le mandataire judiciaire a approuvé notre offre d'achat. Maître Philippe MULLER, notaire à Mulhouse a fait parvenir un projet d'acte de vente reprenant les termes de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section 08 N° 263/121, lieudit Treschenegerten, d'une contenance de 268 m<sup>2</sup>
  - section 08 N° 268/121, lieudit Treschenegerten, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>
  - section 08 N° 276/121, lieudit Treschenegerten, d'une contenance de 295 m<sup>2</sup>
  - section 08 N° 288/121, lieudit Treschenegerten, d'une contenance de 1087 m<sup>2</sup>
  - section 08 N° 316/121, lieudit Treschenegerten, d'une contenance de 174 m<sup>2</sup>.
- pour l'euro symbolique.

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 08 N° 264/121, lieudit Treschenegerten, d'une contenance de 305 m<sup>2</sup>, pour 3 000 € au total.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Philippe MULLER, notaire à Mulhouse, et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

**AUTORISE** le Maire à payer les dépenses sur les crédits à inscrire à l'article 2111-terrains nus (3000 €), et à l'article 2112-terrains de voirie (1 €).

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2016\_011

### 10- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N-1

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1.

A savoir :

	<u>Crédits inscrits</u> <u>au Budget 2015</u>	<u>Dépenses</u> <u>autorisées</u>
- chapitre 20 :	4 000 €	1 000 €
- chapitre 21 :	1 673 100 €	418 275 €
- chapitre 23 :	170 152 €	42 538 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2016.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_012**

**11- CIADE : ristournes de cotisations**

**11.1. Ristourne sur la cotisation multirisques 2014**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CIADE accorde à la Commune une ristourne de 5 % de la cotisation multirisques de 2014. Cette ristourne s'élève à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE la ristourne de la CIADE d'un montant de 50 €.**

**IMPUTE cette somme au compte 619-Rabais, remise, ristourne obtenus sur services extérieurs, du budget 2016.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_013**

**11.2. Ristourne sur la cotisation multirisques**

Suite à la vente des bâtiments communaux sis au 4, 6 et 8 rue de la République, la CIADE accorde une ristourne de 981 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE la ristourne de la CIADE d'un montant de 981 €.**

**IMPUTE cette somme au compte 619-Rabais, remise, ristourne obtenus sur services extérieurs, du budget 2016.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_014**

**12- REX ROTARY : acceptation d'un chèque**

Des nouveaux photocopieurs ont été mis en place dans l'école maternelle et primaire. Ces copieurs sont acquis par leasing.

Le nouveau prestataire propose de participer au coût de location restant à payer par la Commune pour les anciens copieurs en nous remboursant ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE la participation d'un montant de 1 150 € de la société REX-ROTARY.**

**IMPUTE cette somme au compte 7788-Produits exceptionnels divers, du budget 2016.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_015**

**13- Remboursement d'indemnités journalières**

Par erreur, la Caisse primaire d'assurance maladie a versé à Madame Nathalie Ribaud, agent communal, les indemnités journalières de la période du 01/09/2015 au 31/10/2015, au lieu de les verser à la Commune qui a sollicité la subrogation. Mme Ribaud rembourse un montant de 1 246,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE le remboursement de Mme Nathalie Ribaud d'un montant de 1 246,84 €.**

**IMPUTE cette somme au compte 6419-Remboursements sur rémunérations du personnel, du budget 2016.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_016**

**14- Travaux rue du Château: demande de subvention**

M. Riegert Patrick rappelle à l'assemblée le projet d' aménagement de la rue du Château et la réfection du pont sur l'III.

Un diagnostic de l'état du pont a été réalisé. Il est constaté entre autre un début d'affouillement au niveau des fondations des culées ainsi que de nombreux éclatements du béton laissant apparaître une oxydation des aciers. Un nouveau garde-corps doit également être posé. Considérant l'état du pont, il est urgent d'intervenir.

Il présente le chiffrage de l'opération :

- Voirie : 39 048,20 € HT
- Passage piétons : 760,00 € HT
- Buse : 1 535,00 € HT

soit 41 343,20 € HT pour l'aménagement de la rue du Château,

- Ouvrage d'Art : 74 770,00 € HT

soit un montant total des travaux de 116 113,20 € HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est évalué à 5 805,66 € HT.

Le coût total de l'opération est estimé à 121 918,86 € HT, soit 146 302,63 € TTC.

Le plan de financement correspondant est proposé comme suit :

Subvention du Conseil Régional (40%) :	48 767,54 €
Autofinancement :	73 151,32 €
TVA :	<u>24 383,77 €</u>
Total :	146 302,63 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Château, et de réfection et sécurisation du pont sur l'III.**  
**APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.**  
**SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional à hauteur de 40%.**  
**AUTORISE M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférent.**  
**AUTORISE M. le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix des entreprises chargées des travaux, dès que le financement est assuré.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_017**

**15- Vérification des poteaux d'incendie: convention avec la Communauté de communes III et Gersbach**

Une vérification des poteaux d'incendie a été réalisée en 2014. Les appareils défectueux ont été réparés ou remplacés en 2015.

La CCIG propose de réitérer un groupement de commandes pour le contrôle des poteaux d'incendie. Un groupement de commandes pour le nettoyage des tabourets siphons est également proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE la réalisation et la participation au contrôle des poteaux d'incendie organisé par la Communauté de Communes III et Gersbach.**  
**APPROUVE la réalisation et la participation au nettoyage des tabourets siphons organisé par la Communauté de Communes III et Gersbach.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_018**

**16- Transfert du siège du SIAC de la Mairie de Henflingen à la Mairie de Hirsingue**

La gestion administrative et financière du SIAC est à ce jour statutairement inscrite à la mairie de Henflingen, en raison du traitement des dossiers par un personnel administratif de cette commune. Ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, et le collège étant situé dans la commune de Hirsingue, dont la Mairie dispose d'un personnel administratif recruté notamment à temps non-complet au poste d'adjoint administratif assurant les fonctions de secrétaire du SIAC, il est en conséquence proposé de transférer le siège administratif du SIAC à la Mairie de Hirsingue.

Cette décision serait d'une logique évidente, tant du point de vue du traitement des dossiers par l'agent public dans les locaux de la mairie de Hirsingue, que de celui de la localisation du collège et de ses équipements dans la commune siège. C'est pourquoi il est proposé de transférer le siège administratif du SIAC à la mairie de Hirsingue.

C'est par arrêté préfectoral que le siège pourra être transféré de Henflingen à Hirsingue. Le conseil syndical doit donc prendre une délibération motivée sollicitant le transfert de siège,

puis demander à chaque commune ou établissement membre de prendre une délibération approuvant ce transfert. Le SIAC devra enfin délibérer pour prendre acte de ces accords et transmettre la demande de transfert de siège à Monsieur le Préfet, qui prononcera le transfert du siège par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'ensemble de l'exposé des motifs ci-dessus présenté ;

**DONNE SON ACCORD pour transférer le siège du SIAC de la Mairie de Henflingen à la Mairie de Hirsingue.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_019**

### **17- Journée citoyenne**

Mme Wunenburger Anne présente les grandes lignes de la journée citoyenne qui aura lieu le 21 mai prochain, de 8 h à 13 h.

La Commission cadre de vie et environnement propose plusieurs ateliers :

- Atelier « paysager » : fleurissement.
- Atelier « Village propre » : ramassage de déchets et nettoyage de la colonne Morris.
- Atelier « Fléchage des sentiers pédagogiques »
- Atelier « salle polyvalente » : nettoyage, décompte de la vaisselle

Les trois premiers ateliers sont ouverts aux enfants.

Les participants seront conviés à un repas à l'issue de la journée citoyenne.

**2016\_020**

### **18- Stuwa**

M. Walch Eric présente l'avancement du projet du parcours d'art « Stuwa ».

Le projet retenu pour être accueilli à Waldighoffen s'intitule « Papillon ». Créé par Mme Julie Navarro, l'œuvre d'art rappelle le passé textile du village. Des animations et expositions seront présentées autour de ce thème.

L'œuvre sera installée au lieu appelé « Stellfälla » Une petite étendue d'eau devra être créée, l'œuvre nécessitant un reflet. Cet endroit retenu par l'artiste n'est pas très connu, mais sera ainsi mis en valeur. Mme Navarro cherchait un lieu près de la rivière, où la cheminée de l'ancienne usine Lang, symbole de l'histoire textile, est bien visible.

L'inauguration de l'œuvre d'art aura lieu le 05 juin 2016 à 11h00.

**2016\_021**

### **19- Projet périscolaire**

M. Riegert Patrick présente une esquisse des plans des façades du périscolaire. Il est prévu un accès par la rue des Ecoles. L'accès au périscolaire sera propre à la structure.

Il est prévu de réaliser un accès pour la circulation à double sens vers la salle associative.

2016\_022

**20- Révision des statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin et adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**  
**20.1. Révision des statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
Vu la délibération du Comité syndicat du 29 février 2016.  
Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin ;  
Considérant que le Comité syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 les statuts révisés ;  
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016.**  
**DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2016\_023

**20.2. Adhésion de la Communauté de communes de la vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin**

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;  
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de communes de la Vallée de Villé ;  
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.**

**DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_024**

**21- Demande de subvention pour du matériel informatique**

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de renouveler le parc informatique de l'école. Il est demandé l'acquisition de deux serveurs, neuf ordinateurs portables dont un pour le vidéoprojecteur, avec une extension de garantie à 3 ans, une armoire sécurisée. Le coût du matériel, de la formation des enseignants et de l'installation du matériel est estimé à 10 909,00 € HT l'ensemble.

Le financement proposé est le suivant :

- Subvention DETR (40 %) :	4 363,60 €
- Autofinancement :	6 545,40 €
- Avance TVA :	<u>2 181,80 €</u>
Total :	13 090,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'acquisition de matériel informatique pour l'école numérique.**

**AUTORISE le Maire à régler la dépense sur les crédits à inscrire à l'article 2183 du budget 2016.**

**SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – catégorie : école numérique rurale.**

**APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus.**

**AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.**

**A l'unanimité** (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

**2016\_025**

**22- Divers**

– Centre médico Social : Suite à des allégations mensongères publiées sur les réseaux sociaux, M. le Maire présente l'historique du départ du C.M.S. de Waldighoffen. Il rappelle qu'en 2012 le Département du Haut-Rhin avait sollicité la municipalité pour effectuer des travaux de mise en place des réseaux cablés dans les locaux communaux que le C.M.S. occupait. Cette demande avait été rejetée.

En septembre 2013, dans le cadre de la réorganisation des services sociaux du secteur, le Département a décidé de quitter Waldighoffen.

– Médiathèque : M. Walch Eric présente les nombreuses activités passées et à venir organisées par la médiathèque communale : en partenariat avec la Médiathèque départemental : exposition "Jean De La Fontaine", exposition "les Loups" et spectacle dans le cadre de la manifestation "Bibliothèque à la une" ; en partenariat avec l'OLCA : spectacles pour les enfants en français et en alsacien ; la manifestation Momix ; la soirée "chouettes" organisée par le groupe Chevêches 68 de la Ligue pour la protection des oiseaux.

– Fermeture de classe : Mme Farnel Isabelle souhaite connaître l'évolution du projet de fermeture d'une classe de maternelle. M. le Maire répond que l'Inspectrice d'académie prendra sa décision au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h50.